

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL Du 03 février 2025

Ordre du Jour :

- Création des postes et recrutement des saisonniers pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2025 ;
- Approbation du rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) ;
- Révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne - Acceptation expresse ;
- Adhésion au groupement de commande proposé par la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez concernant les marchés « assurances 2026-2029 ».
- Chantiers argent de poche 2025 ;
- Projet de rénovation et d'extension des vestiaires de football : demande de subvention dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités 2025 ;
- Adhésion au groupement de commande de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour le renouvellement du marché des travaux d'enrobés.
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière ;
- Admission en non-valeur ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 janvier s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel – M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - BLSCAK Damien - Mme BAILLIF Noémie - MM DUBOIS Mickaël - GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - Mmes LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - M. SOUVESTRE Jean-François.

Absents excusés : MM. VALLERAY Jean-Louis - COTTEREAU Frédéric - Mmes BERNARDON Gaëlle -PIERRE-AUGUSTE Renée.

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : M. AUBRY Yves

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Date de publication : 10 février 2025

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 16 décembre 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant :

- Projet de création d'une voie douce de l'école à la salle des sports : Demande de subvention dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités 2025

01-2025 : Création des postes et recrutement des saisonniers pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2025.

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, expose au Conseil Municipal qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs sans hébergement des mois de juillet, d'août ainsi que des petites vacances (à compter du mois de février 2025), il est nécessaire de recruter des animateurs. Il propose de créer les postes pour le recrutement d'animateurs au nombre maximum de :

Périodes de vacances	Animateurs diplômés	Animateurs non diplômés	Animateurs stagiaires
Février	3	1	1
Avril	3	1	1
Juillet	4	2	2
Août - sept	3	1	1
Octobre	3	1	1

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire. Des journées de préparation pourront être accordées selon les besoins.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2221-18 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° et 3, 2°,

- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, à créer les postes et à pourvoir au recrutement des animateurs saisonniers pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de l'année 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA : 82,08 €

Animateur non diplômé : 57,28 €

Animateur stagiaire BAFA : 23,85 €

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire est autorisé :

- * à poursuivre la présente délibération
- * à signer tous documents inhérents au présent dossier.

02-2025 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Meslay Grez du 2 avril 2024, approuvant le transfert du camping de Villiers Charlemagne à la commune de Villiers Charlemagne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Meslay Grez ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 3 décembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- Le transfert du camping Village Vacances et Pêches (VVP) de Villiers Charlemagne

Vu le rapport du 3 décembre 2024 de CLECT transmis par la Communauté de communes du Pays Meslay Grez ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 3 décembre 2024.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport du 3 décembre 2024 de la CLECT figurant en pièce-jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT présenté.

03-2025 : Révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne – Acceptation express
--

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) à procéder à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de VAL-DU-MAINE.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 16 décembre 2024.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne

Le conseil Municipal après délibération, à l'unanimité

- donne un avis favorable sur cette procédure de révision et accepte les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

04-2025 : Adhésion au groupement de commande proposé par la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez concernant les marchés « assurances 2026-2029 ».

Les marchés d'assurances contractés par la Communauté de Communes en groupement de commandes, avec la commune de VAL-DU-MAINE, arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

La Communauté de Communes va relancer une consultation, accompagnée par le cabinet ARIMA, et propose d'adhérer à un nouveau groupement de commande, pour les futurs marchés d'assurances à effet au 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, le marché actuel est décomposé en 5 lots :

- Dommages aux biens et risques annexes (GROUPAMA)
- Responsabilités et risques annexes (SMACL)
- Véhicules et risques annexes (GROUPAMA)
- Protection juridique de la collectivité (SMACL)
- Protection fonctionnelle des agents et des élus (SMACL)

Monsieur Stéphane DESNOË, le Maire, souligne que les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics avec obligation aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leur contrat en respectant le Code des Marchés Publics.

Le groupement de commande évitera à la collectivité de lancer une consultation individuelle permettant d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commande proposé par la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande proposé pour l'ensemble des couvertures énumérées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Stéphane DESNOË, le Maire, à signer la convention et tous documents associés et à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

05-2025 : Chantiers argent de poche 2025

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « argent de poche » qui s'adresse aux jeunes du territoire et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des petits chantiers sur la commune durant les vacances scolaires de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proposer un chantier (plantations, désherbage etc...) une semaine pendant les vacances scolaires de printemps, une semaine en juillet, et une semaine pendant les vacances scolaires d'octobre 2025, de 9h à 12h. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 5 € de l'heure.

AUTORISE le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes et la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF.

06-2025 : Adhésion au groupement de commande de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour le renouvellement du marché de travaux d'enrobés

Monsieur Stéphane DESNOË informe le Conseil Municipal que la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose d'adhérer à un nouveau groupement de commande dans le cadre du renouvellement du marché de travaux d'enrobés.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, une convention constitutive consultative de groupement de commande, définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez et les communes du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour le renouvellement du marché de travaux d'enrobés 2025-2028,
- **VALIDE** la convention de groupement de commande,
- **AUTORISE** M. Stéphane DESNOË, le Maire, à signer la présente convention de groupement de commande et toutes pièces inhérentes au dossier.

07-2025 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - budget « Commune »

Le Trésorier de la Commune de Val-du-Maine a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur,

Pour mémoire il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Les procédures engagées n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le comptable public soussigné a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 222.44 €, pour des titres de recettes émis en 2021, 2022 et 2023 sur le Budget Commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 6136670015.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025. L'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables doit être décidée par l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la demande n° 6136670015 par l'émission d'un mandat à l'article 6541 du budget annexe « commerces et Habitat ».

08-2025 : Projet de rénovation et d'extension des vestiaires de football : Demande de subvention dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités 2025

Vu la délibération du conseil municipal du 09 septembre 2024 autorisant M. Le Maire à étudier le projet de rénovation et d'extension des vestiaires de football et à lancer une consultation auprès des architectes ;

Vu la délibération du 18 novembre 2024 approuvant le choix de l'architecte ;

Vu le projet présenté par le Maire concernant la rénovation et l'extension des vestiaires de football ;

Vu le coût estimatif des travaux qui s'élève à : **250 000,00 € HT**

Ce projet s'inscrit au titre de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment « vestiaires de football, à Ballée commune déléguée de Val-du-Maine, pour un coût estimatif global de 250 000,00 € HT,

SOLLICITE une subvention de l'Etat sur le programme « Transition écologique - équipements communaux et intercommunaux » (2D) – Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux hors logements neufs.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût estimatif global des travaux **250 000,00 € HT**

Recettes :

-Subvention sollicitée	125 000,00 €
-Autofinancement	125 000,00 €

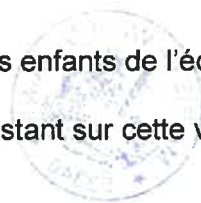
CHARGE Monsieur Stéphane DESNOE, Maire, de déposer le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

PREVOIT d'inscrire au Budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté.

09-2025 : Projet de création d'une voie douce de l'école à la salle des sports : Demande de subvention dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités 2025

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une voie douce de l'école à la salle multisports pour :

- Développer l'accessibilité, la mobilité,
- Favoriser les déplacements doux
- Favoriser la sécurité des personnes et notamment des enfants de l'école
- Faciliter les activités de loisirs
- Favoriser l'attractivité en faisant découvrir le lavoir existant sur cette voie douce



Vu le projet présenté par le Maire concernant la création d'une voie douce de l'école à la salle multisports ;

Vu le coût estimatif des travaux qui s'élève à : **22 590,00 € HT**

Ce projet s'inscrit au titre de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux de création d'une voie douce de l'école à la salle multisports, à Ballée commune déléguée de Val-du-Maine, pour un coût estimatif global de 22 590,00 € HT,

SOLLICITE une subvention de l'Etat sur le programme « Mobilité et sécurité » (3B) – Aménagement concourant aux déplacements doux : réalisation et équipement de voies vertes et pistes cyclables.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût estimatif global des travaux **22 590,00 € HT**

Recettes :

- Subvention sollicitée	11 295,00 €
- Autofinancement	11 295,00 €

CHARGE Monsieur Stéphane DESNOE, Maire, de déposer le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

PREVOIT d'inscrire au Budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté.

Objet : Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière

Cette délibération a été ajournée pour manque d'éléments

Questions diverses :

- **Repas des agents et élus**

M. le maire propose d'organiser un repas convivial avec les agents et élus. Il demande si la période de juin ou juillet convient. Les élus approuvent ce repas à ces dates. Un sondage sera envoyé en avril pour déterminer une date.

- **Vente de l'ancienne mairie**

M. le Maire demande au conseil municipal de revoir le prix de vente de l'ancienne mairie. Il rappelle que le prix actuel est de 53 000 € net vendeur. Le conseil municipal après délibération décide d'un prix de vente de 43 000 € net vendeur.

FIN DE SEANCE à 22H30.

Le Maire

Stéphane DESNOE



Le secrétaire de séance

M. Yves AUBRY